



Problèmes d'enfants qui jouent sur le parking

Par **lamarmotte**, le **14/08/2017** à **15:43**

bonjour

depuis cet été plusieurs enfants de la résidence "jouent" sur le parking de la résidence, par jouer il faut comprendre tourner en rond à contresens (du sens de circulation) en criant du matin au soir, ou jouer au ballon au milieu des voitures, etc.

ce qui fait que depuis près de deux mois je n'ai pas pu ouvrir mes fenêtres car même fermées , on les entend.

j'ai demandé au bailleur de faire quelque chose, une note a été apposé dans toutes les entrées précisant qu'il est interdit et dangereux de jouer sur les parkings.

cela a donc fait cesser les nuisances environ une journée car la maman d'une gamine a décrété que sa fille avait le droit de jouer et c'est à nous de nous y faire. elle prétend qu'il n'existe pas de closes au contrat de location(mentionnée dans la note).

donc je voudrais savoir s'il existe dans le code routier un article qui indiquerait que cela est interdit?

de façon à contrer cette maman

merci par avance

Par **Visiteur**, le **14/08/2017** à **21:47**

bsr,

Qu'il n'y ait pas de précision sur le contrat n'a rien à voir.

Si vous souhaitez obtenir gain de cause, un recours devant un tribunal civil est nécessaire, mais il vous faut démontrer la réalité de votre préjudice du fait des nuisances sonores. Pour cela, vous devez réunir un maximum de preuves à l'appui de votre demande :
courriers échangés avec l'(les) auteur du bruit, constat d'huissier, procès-verbal de police, témoignages, pétition ;
certificat médical si votre état de santé s'est dégradé...

Toute preuve est recevable par le tribunal à condition qu'elle ait été recueillie loyalement. Par exemple, vous ne pouvez pas photographier ou filmer votre voisin dans son domicile à son insu.

Une fois que ces preuves sont réunies, vous pouvez saisir le tribunal.